

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société MY SHOW
MUST GO ON et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022-50

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Pierre Michelin, agissant au nom et pour le compte de la société MY SHOW MUST GO ON, en qualité de gérant, de programmer le spectacle « The opéra locos » pour un montant de 15 297,50 € TTC (quinze-mille deux cent quatre-vingt-dix-sept et cinquante centime),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société MY SHOW MUST GO ON,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 15 294,50 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 22/02/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

